

## Devis D-25-072 du 12 août 2025

Dossier n° 25-002

Conseiller : Edith AVITAL

Ce devis correspond à des obsèques avec :

- décès à domicile,
- repos dans une chambre funéraire,
- cérémonie menée par une personne professionnelle externe à la famille,
- inhumation de l'urne dans une concession disposant d'un monument,
- achat du cercueil le plus onéreux, et avec un capiton fourni par la Coopérative,
- parution d'un avis de décès dans la presse locale,
- achat de fleurs,
- achat d'un portrait et de livrets pour la cérémonie

Ce devis n'inclut pas la location d'une salle pour un pot du souvenir, des obsèques qui durent une journée complète, l'achat d'un carnet de condoléance, etc.

Il est recommandé aux familles de consulter l'association pour la gestion des informations sur le risque en assurance (AGIRA) pour vérifier l'existence ou non d'une assurance obsèques souscrite par le défunt avant son décès (<https://www.agira-vie.fr/obsèques>).

En cas d'acceptation, le présent devis doit mener à la signature d'un bon de commande permettant la réalisation des obsèques dans les délais réglementaires prévus aux articles R. 2213-33 et R. 2213-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

En application de l'article R. 2223-29 du CGCT, en fonction des circonstances, des modalités de transport et des causes de décès, les soins de conservation, la housse mortuaire et le cercueil hermétique muni d'un filtre épurateur peuvent devenir obligatoires. D'autres prestations, bien que non obligatoires, peuvent être rendues nécessaires selon les circonstances du décès et les choix opérés par les familles.

Prestations obligatoires	Montant TTC (1)	Prestations non obligatoires	Montant TTC (1)
<b>PRÉPARATION / ORGANISATION DES OBSÈQUES</b>			
		Forfait d'accompagnement pour la préparation et l'organisation des obsèques : les frais généraux liés à l'organisation administrative et logistique des obsèques (avec toutes les documents administratifs nécessaires), la gestion et la coordination des différents intervenants et administrations, l'accueil - la disponibilité - la présence du conseiller funéraire tout au long des obsèques, ainsi qu'un service d'aide aux démarches après-décès. Ce forfait valorise l'accompagnement et nous permet de pratiquer des marges très limitées sur les autres prestations.	1500,00 €
		Avis de décès sur le site de la Coopérative funéraire de Lyon. Inclus dans le forfait d'accompagnement.	0,00 €
		Aide aux démarches administratives après-décès (création d'un compte sur une plateforme dédiée à ces démarches). Inclus dans le forfait d'accompagnement.	0,00 €
		Soins de thanatopraxie (conservation). (*)	260,00 €
<b>TRANSPORT DU DÉFUNT OU DE LA DÉFUNTE AVANT MISE EN BIÈRE</b>			
Housse biodégradable obligatoire pour un transport avant mise en bière.	50,00 €		
		Transport avant mise en bière (dans la métropole de Lyon et communes limitrophes) - en semaine en journée. (*)	210,00 €
		Mise à disposition d'un chauffeur/porteur. (*)	0,00 €



Prestations obligatoires	Montant TTC (1)	Prestations non obligatoires	Montant TTC (1)
		Agent funéraire supplémentaire pour le transport avant mise en bière (nécessaire lorsque le décès a lieu dans un domicile) - en semaine en journée. (*)	150,00 €
<b>CERCUEILS ET ACCESSOIRES</b>			
Cercueil Gier avec les éléments obligatoires (4 poignées, cuvette étanche, plaque d'identité / en chêne, forme tombeau et couleur foncé).	700,00 €		
		Capiton (tissu pour aménager l'intérieur du cercueil).	120,00 €
<b>MISE EN BIÈRE ET FERMETURE DU CERCUEIL</b>			
		Présence du conseiller funéraire lors de la mise en bière (installation du défunt dans le cercueil). Inclus dans le forfait d'accompagnement.	0,00 €
<b>TRANSPORT DU DÉFUNT OU DE LA DÉFUNTE APRÈS MISE EN BIÈRE</b>			
		Transport après mise en bière (dans la métropole de Lyon et communes limitrophes) pour des obsèques qui durent une demi-journée. (*)	350,00 €
		Mise à disposition d'un chauffeur/porteur (*)	0,00 €
		1 porteur supplémentaire pour la mise en bière et pour une cérémonie/inhumation pour des obsèques qui durent une demi-journée. (*)	150,00 €
<b>CÉRÉMONIE FUNÉRAIRE</b>			
		Présence du conseiller funéraire lors de la cérémonie. Inclus dans le forfait d'accompagnement.	0,00 €
		Célébrant funéraire pour une cérémonie civile au crématorium de Bron. (*)	220,00 €
		Impression portrait A2 et livret de cérémonie (une centaine).	40,00 €
<b>CRÉMATION</b>			
Provision pour l'achat d'une urne durable dans le temps (céramique, pierre, granit).	200,00 €		
<b>Frais avancés pour le compte de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles</b>			
		Provision pour les frais de la chambre funéraire.	750,00 €
Provision pour les travaux de cimetière pour l'intervention d'une entreprise de marbrerie (déplacement de la dalle du monument pour inhumer une urne dans une concession et gravure de l'identité de la personne sur la stèle).	1200,00 €		
		Provision pour l'achat de fleurs (un dessus de cercueil et quelques fleurs coupées supplémentaires). (*)	200,00 €
Vacation de police (obligatoire pour une crémation et pour une inhumation si les proches sont absents, entre 20 et 25 euros selon la commune).	20,00 €		
Crémation au crématorium de Bron (incluant la mise à disposition d'une salle de cérémonie pendant 1h). (3)	809,99 €		
		Avis de décès dans la presse. (3)	350,00 €
Sous total des frais avancés pour le compte de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles			3329,99 €
Total toutes taxes comprises de l'ensemble des prestations obligatoires	2979,99 €	Total toutes taxes comprises de l'ensemble des prestations non obligatoires	4300,00 €

(1) Les opérations réalisées sont soumises au taux normal de TVA de 20 %, sauf les opérations de transport de corps, avant et après mise en bière, et la fourniture de plants horticoles d'ornement, de plantes vivantes, de fleurs fraîches et de fleurs séchées, non transformés, auxquelles s'applique le taux intermédiaire de 10 %.

(2) La dispersion des cendres peut avoir lieu en pleine nature et peut être effectuée soit à titre gratuit par la famille elle-même, soit

par un opérateur funéraire mandaté et rémunéré à cet effet.

(3) Frais non soumis à TVA.

Les prestations identifiées par le repère (\*) sont sous-traitées, conformément aux informations portées dans l'habilitation n°23-69-0723

**Nos coordonnées bancaires**

**IBAN : FR76 1382 5002 0008 0185 7300 115**

**BIC : CEPFRPP382**

**Domiciliation : Caisse d'Epargne - agence économie sociale et solidaire Rhône Ain**

Tx TVA	Base HT	TVA	TTC
20 %	2991,67 €	598,33 €	3590,00 €
10 %	509,09 €	50,91 €	560,00 €
Sans TVA	3129,99 €	0,00 €	3129,99 €
<b>TOTAL</b>	<b>6630,75 €</b>	<b>649,24 €</b>	<b>7279,99 €</b>

**Commentaires :**

En application de l'article R. 2213-25 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil muni d'une cuvette d'étanchéité respectant des caractéristiques de résistance, d'étanchéité et de biodégradabilité, lorsqu'il est destiné à l'inhumation, ou de combustibilité, lorsqu'il est destiné à la crémation, afin de protéger l'environnement et la santé. Par ailleurs, l'habillement du défunt, les garnitures et les accessoires posés à l'intérieur ou à l'extérieur des cercueils destinés à la crémation sont composés de matériaux combustibles et non susceptibles de provoquer une explosion.

En application de l'article R. 2213-26 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil hermétique si la personne était atteinte au moment du décès de l'une des infections transmissibles mentionnées à l'article R. 2213-2-1 du même code, si le corps est déposé soit à résidence, soit dans un édifice culturel soit dans un caveau provisoire pour une durée excédant six jours, ou si le préfet l'a prescrit. Le site [service-public.fr](http://service-public.fr) comporte de nombreuses informations sur les démarches à accomplir après le décès d'un proche. Un guide pratique intitulé «Je perds un proche» est également à la disposition des familles sur le site <https://www.modernisation.gouv.fr>

– Conformément aux dispositions du CGCT:

«I. – Sans considération de leur origine, les métaux issus de la crémation ne sont pas assimilés aux cendres du défunt. Ces métaux font l'objet d'une récupération par le gestionnaire du crématorium pour cession, à titre gratuit ou onéreux, en vue du traitement approprié pour chacun d'eux.

«II. – Le produit éventuel de la cession prévue au I est inscrit en recette de fonctionnement au sein du budget du crématorium où les métaux ont été recueillis. Ce produit éventuel ne peut être destiné qu'aux opérations suivantes:

«1° Financer la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes, mentionnées à l'article L. 2223-27;

«2° Faire l'objet d'un don à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique» (article L. 2223-18-1-1)

«Aucune majoration ne peut être perçue à aucun titre et par aucun intermédiaire sur les concessions dans les cimetières, les taxes municipales et droits de toute nature» (article L. 2223-34);

– Les prestations proposées doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires (mise à disposition permanente d'une documentation générale; modalités d'étiquetage des cercueils proposées à la vente; obligation d'établissement d'un devis gratuit et, en cas d'acceptation de celui-ci, d'un bon de commande);

– En cas de dépassement des frais pour des prestations ou des produits rendus obligatoires et non prévus à la date de signature du bon de commande résultant de l'acceptation du présent devis, ou en cas de prestations ou produits demandés en complément de ceux figurant dans le présent devis à cette même date, un avenant à ce dernier doit être rédigé et paraphé, ou un nouveau devis doit être rédigé et soumis à l'acceptation de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, auquel cas un nouveau bon de commande devra être établi puis signé par cette dernière.

Je soussigné(e)

accepte le présent devis prévisionnel,

Le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé, bon pour acceptation ».